COMMUNE DE TOULOUZETTE
Mairie

40250 TOULOUZETTE

05 58 97 97 48

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Projet d'extension des arènes
Aménagement d'une salle de réception
(Hors aménagement sanitaires sous gradins)
Au Bourg
40250 TOULOUZETTE

Date et heure limites de réception des offres :
LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 à 12:00

MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE TOULOUZETTE
Mairie

40250 TOULOUZETTE

mairie.toulouzette@wanadoo.fr

05 58 97 97 48

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	Extension des arènes Aménagement d'une salle de réception Arènes – Le Bourg – 40250 TOULOUZETTE
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	7
	Tranches optionnelles	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot (voir planning prévisionnel)
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....5
1.6 - Réalisation de prestations similaires....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4– Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires....5
3 - Les intervenants....6
3.1 - Conduite d'opération....6
3.2 - Maîtrise d'œuvre....6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....6
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie....6
3.5 - Contrôle technique....6
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
5 - Contenu du dossier de consultation....7
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
6.2 - Présentation des variantes....8
6.3- Visites sur site....8
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau....8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....10
8 - Examen des candidatures et des offres....10
8.1 - Sélection des candidatures....10
8.2 - Attribution des marchés....10
8.3 - Suite à donner à la consultation....11
9 - Renseignements complémentaires....11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
9.2 - Procédures de recours....11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Projet d'extension des Arènes comprenant :

L'aménagement d'une salle de réception reliée aux arènes par un passage sous gradins

Lieu(x) d'exécution :
Arènes de Toulouzette
Au Bourg
40250 TOULOUZETTE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Gros-Œuvre
02	Charpente bois /Couverture Bac acier / Zinguerie
03	Menuiserie extérieures Aluminium
04	Plâtrerie / Isolation
05	Photovoltaïque
06	Électricité
07	Plomberie/ Sanitaire / CVC

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262700-8	Travaux de transformation de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
01	45262210-6	Travaux de fondation
02	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
03	45421000-4	Travaux de menuiserie
03	45421100-5	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
04	45320000-6	Travaux d'isolation
04	45410000-4	Travaux de plâtrerie
05	09332000-5	Installation solaire
06	09310000-5	Électricité
07	45330000-9	Travaux de plomberie
07	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire afin d'assurer la bonne continuité de l'exécution des prestations. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Sans objet – variantes non autorisées

2.4– Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

Les candidats du **lot 1 GROS-ŒUVRE** ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

- TERRASSE (option 1)

Les candidats du **lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM** ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

- LAQUAGE (option 1)

L'absence de cette PSE dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'œuvre.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

HALLAK Architectes
A.S. HALLAK – Architecte D.E.
27 Rue des Arceaux - 40500 SAINT-SEVER
Tél. : 0558762626
Courriel : annesophie@hallak-architectes.com

(Sauf lot 5 Photovoltaïque pour lequel la recherche d'un maître d'oeuvre dédié est en cours)

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier n'est pas assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Sans objet

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC

Mr LE BOUVIER
Bât.54 – ECOCAMPUS DOMOLANDES
180 Allée de Cérès
40230 ST GEOURS DE MAREMNE
Tél. 06 70 89 76 29
Courriel : vincent.lebouvier@socotec.com

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

VIGEIS
Xavier BEYRIE
525, rue Bernard Palissy – Village d'entreprises
40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX
Tél. : 05 58 91 21 75
Courriel : contact.40@vigeis.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- Les pièces annexes
- Les pièces graphiques

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
L'attestation de visite de site signée pour tous les lots

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6.2 - Présentation des variantes

Sans objet

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour tous les lots

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée **irrégulière**.

Pour pouvoir l'effectuer, une prise de rendez-vous est obligatoire.

La prise de rendez-vous se fera auprès de Monsieur Guillaume LALANNE – Maire de Toulouzette au 06 83 87 19 68 ou bien par mail à mairie.toulouzette@wanadoo.fr

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr/entreprise

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Toulouzette
Le Bourg
40250 TOULOUZETTE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son compte sur la plateforme DEMAT-AMPA (https://demat-ampa.fr/entreprise). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.



Pensez à anticiper votre dépôt 24 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique avec en sous-critères : • Moyens mis en œuvre (matériels et humains) • Méthodologie, organisation • Qualités des prestations, documentation et fiches techniques • Références • Décomposition des tâches et engagement sur le respect des délais	60 %

Précisions quant aux attendus :

- **Les moyens mis en œuvre (humains et matériels) pour garantir la qualité de réalisation des travaux :** l'entreprise devra fournir une présentation complète et adaptée des moyens matériels et humains spécifique au projet et par type de tâches pour garantir la qualité des prestations à réaliser.

- **La méthodologie et l'organisation spécifique des travaux :** l'entreprise devra décrire sa méthodologie de travaux et une organisation spécifique détaillée des études et des travaux, en adéquation avec la proposition du chantier et garantissant la santé des travailleurs et la sécurité du chantier.

- **La documentation et fiches techniques des produits proposés** : l'entreprise devra être la plus exhaustive possible en présentant les fiches techniques des équipements et matériaux qui seront mis en place. Ces fiches techniques devront répondre au descriptif du projet. Les fiches techniques porteront la numérotation de repérage en concordance avec les articles du CCTP.

- **La décomposition des tâches en intégrant le planning global prévisionnel du chantier :** l'entreprise devra fournir un planning cohérent et adapté au projet

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les aspects technico-économiques de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr/entreprise

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos - 50 cours Lyautey
CS50543 | 64010 PAU Cedex
Téléphone : 05 59 84 94 40
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles 551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Pau susmentionné.